

Avis qu'on nous prie de donner au Public.

Sa Majesté le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, toujours attentif au bonheur & à la conservation de ses sujets, a bien voulu accorder pour vingt ans au Sr. Virion, premier Apoticaire de feuë Son Altesse Royale Madame & Compagnie, demeurant ruë St. Dizier à Nancy, un Privilège exclusif pour la vente & distribution des Eaux minérales & sels analogues tant du Pays qu'étrangers, sous l'inspection de Messieurs du Collège Royal de Médecine de la même Ville, avec défense à tous autres d'en vendre ni débiter dans toute l'étenduë de ses Etats, à peine de quinze cens livres d'amende, confiscation &c. Permis cependant à tout particulier d'en faire venir pour son usage seulement (la liberté publique n'étant pas gênée.)

Cette sage précaution, si long-tems désirée par les Médecins qui les ordonnent, & par les malades qui en font usage, les mettra à couvert des abus qui se multiplioient dans l'administration d'un remède si précieux & si salutaire, à la conservation duquel des personnes sûres & intelligentes ne fauroient trop veiller, puisque la vie des citoyens en dépend.

Les conditions que le Législateur a imposées à cet établissement seront inviolablement observées ; il convient d'en instruire le public.

Toutes les Eaux se tireront du lieu de leur source dans des vases de gray ou de verre, goudronnés, scellés du cachet de la Fontaine, & chaque envoi sera accompagné d'attestations authentiques.

Les Eaux désirées par le Collège Royal qui se trouveront toujours au magasin, sont celles de Bains, de Bussang, de Plombières chaudes & savonneuses de Valsbruun, Bourbonne, Spa, Selters, Vichy, Balaruc, Sedlitz avec son sel. Chaque espèce d'Eau sera accompagnée d'une brochure dressée par un Membre du Conseil du Collège Royal, qui instruira les malades de leur vertu, qualité & propriété, avec la manière de les prendre.

Et afin que tout secours soit donné aux malades qui en auront besoin, les Eaux de Forge, Sainte
Reine,